

## Compte rendu de la séance du 02 mars 2020

Secrétaire(s) de la séance: Thierry GARRIDO

### Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 janvier 2020  
Désignation du secrétaire de séance

- 1 - Approbation du compte de gestion 2019 (voir projet délib joint)
- 2 - Vote du compte administratif 2019 (voir projet délib joint)
- 3 - Affectation du résultat 2019 (voir projet délib joint)
- 4 - Vote du budget primitif 2020 (voir projet joint)
- 5 - Convention de prestation de service - assainissement avec CCTOVAL - renouvellement (voir dossier joint)
- 6 - Création postes personnel de cantine (voir dossier joint)
- 7 - Mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire) suite à changement de personnel (voir projet joint)
- 8 - Dossier amendes de police 2020 (voir projet joint)
- 9 - Tours de garde élections municipales (voir tableau joint)
- 10 - Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, il présente ensuite Sophie PLOQUIN qui va remplacer Françoise DUPUET au secrétariat.

Il fait approuver le compte-rendu de la séance du 13 janvier 2020.

Le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance.

Il annonce les procurations et l'ordre du jour de la séance.

### Délibérations du conseil:

#### Vote du compte de gestion 2019 CLERE LES PINS ( DE 2020 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BAROT Benoît

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### Vote du compte administratif -2019 CLERE LES PINS ( DE 2020 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BAROT Benoît, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par BAROT Benoît

Le Maire expose aux conseillers municipaux les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal élit Patrick GUIET pour procéder à l'adoption du compte administratif 2019..

Délibéré par l'assemblée délibérante en session ordinaire.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 93 330.66           |                      |                     | 568 285.51           | 93 330.66           | 568 285.51           |
| Opérations exercice | 596 365.85          | 441 520.94           | 751 217.39          | 853 861.17           | 1 347 583.24        | 1 295 382.11         |
| Total               | 689 696.51          | 441 520.94           | 751 217.39          | 1 422 146.68         | 1 440 913.90        | 1 863 667.62         |
| Résultat de clôture | 248 175.57          |                      |                     | 670 929.29           |                     | 422 753.72           |
| Restes à réaliser   | 91 916.53           | 29 875.85            |                     |                      | 91 916.53           | 29 875.85            |
| Total cumulé        | 340 092.10          | 29 875.85            |                     | 670 929.29           | 91 916.53           | 452 629.57           |
| Résultat définitif  | 310 216.25          |                      |                     | 670 929.29           |                     | 360 713.04           |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 CLERE LES PINS ( DE 2020 009)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 670 929.29**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>                                       |                   |
|---|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)   |                   |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 568 285.51        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)     | 318 134.00        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>                           |                   |
| <b>EXCEDENT</b>   | <b>102 643.78</b> |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>                      | <b>670 929.29</b> |
| <b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>                           | <b>670 929.29</b> |
| Affectation obligatoire                                   |                   |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)  |                   |
| Déficit résiduel à reporter                               |                   |

|  |            |
|--|------------|
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068  | 310 216.25 |
| Solde disponible affecté comme suit:                                       |            |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     |            |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 360 713.04 |
| <b>B.DEFICIT AU 31/12/2019</b>   |            |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                              |            |

Budget primitif 2020 ( DE 2020 010)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Cléré Les Pins,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Cléré Les Pins pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 601 983.02 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 601 983.02 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

| Chapitre                                | Libellé  | Montant           |
|---|--|-------------------|
| 011                                     | Charges à caractère général                    | 263 350.00        |
| 012                                     | Charges de personnel, frais assimilés          | 424 400.00        |
| 014                                     | Atténuations de produits                       | 350.00            |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante             | 99 332.00         |
| 66                                      | Charges financières                            | 15 084.88         |
| 67                                      | Charges exceptionnelles                        | 7 815.00          |
| 022                                     | Dépenses imprévues                             | 3 246.16          |
| 023                                     | Virement à la section d'investissement         | 148 000.00        |
| 042                                     | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 15 337.00         |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>976 915.04</b> |

**RECETTES**

| Chapitre                                | Libellé  | Montant           |
|---|--|-------------------|
| 70                                      | Produits des services, du domaine, vente       | 40 020.00         |
| 73                                      | Impôts et taxes                                | 383 000.00        |
| 74                                      | Dotations et participations                    | 181 600.00        |
| 75                                      | Autres produits de gestion courante            | 8 800.00          |
| 77                                      | Produits exceptionnels                         | 400.00            |
| 042                                     | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 382.00          |
| 002                                     | Résultat de fonctionnement reporté             | 360 713.04        |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>976 915.04</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

| Chapitre                               | Libellé  | Montant           |
|--|--|-------------------|
| 20                                     | Immobilisations incorporelles                  | 0.00              |
| 204                                    | Subventions d'équipement versées               | 0.00              |
| 21                                     | Immobilisations corporelles                    | 326 634.41        |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées                  | 47 876.00         |
| 040                                    | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 382.00          |
| 001                                    | Solde d'exécution sect° d'investissement       | 248 175.57        |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>625 067.98</b> |

**RECETTES**

| Chapitre                               | Libellé  | Montant           |
|--|--|-------------------|
| 13                                     | Subventions d'investissement                   | 51 475.85         |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées                  | 3 038.88          |
| 21                                     | Immobilisations corporelles                    | 50 000.00         |
| 10                                     | Dotations, fonds divers et réserves            | 47 000.00         |
| 1068                                   | Excédents de fonctionnement capitalisés        | 310 216.25        |
| 021                                    | Virement de la section de fonctionnement       | 148 000.00        |
| 040                                    | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 15 337.00         |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>625 067.98</b> |

**ADOpte par 12 voix pour et 1 abstention.**

Convention prestation de service - assainissement -CCTOVAL ( DE 2020 011)

**VU** la loi du 7 août 2015, relative a à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** l'article L.5211-4-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'arrêté préfectoral n°181-188 du 19 octobre 2018, portant harmonisation des compétences de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,

**VU** la délibération n°2019-260 du 17 décembre 2019 relative à la signature des conventions de prestation de service avec les communes concernées,

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement de la convention de mutualisation du service d'exploitation et de maintenance des installations d'assainissement collectif des eaux usées proposé par la CCTOVAL.

Cette convention permet de formaliser la mise à disposition du personnel communal concernant certaines tâches effectuées jusqu'alors pour la commune pour l'entretien de la station d'épuration et des postes de refoulement du réseau collectif des eaux usées.

Pour des raisons de continuité de service, il est proposé à la commune qui exerçait avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence « Assainissement collectif » en régie, de pouvoir conclure avec la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire pour une durée d'au moins une année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La conclusion de cette convention permettra à la Communauté de communes de construire un service en capacité de répondre de manière plus efficiente aux demandes des usages du service.

Toutefois, compte-tenu du contrat d'entretien existant entre la commune et la Nantaise des Eaux services, devenue SUEZ, la convention ne portera pas sur l'ensemble des prestations proposées.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services liée à l'harmonisation de la compétence « Assainissement en régie » avec la commune.

#### RIFSEEP - mise à jour pour 2020 ( DE 2020 012)

Le Maire rappelle que par délibération du 10 novembre 2017 , le Conseil Municipal a instauré le nouveau régime indemnitaire du personnel.

Il s'avère que compte-tenu des modifications de postes pour l'année 2020, il est nécessaire de mettre à jour les catégories et de compléter les groupes pour certaines catégories , à savoir:

Suppression de la catégorie A à compter du 1er mai 2020 concernant le cadre d'emploi des Attachés, la personne concernée quittant la collectivité au 30.04.2020.

Ajout d'un groupe dans la catégorie C - Adjointes administratifs, à compter du 1er mars 2020 compte-tenu de l'embauche d'une nouvelle personne dans ce cadre d'emploi.

Cette modification s'applique également dans les mêmes conditions pour les tableaux du chapitre II - Complément Indemnitaire annuel (C.I.A)

#### **I Les bénéficiaires**

L'IFSE est applicables aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **II La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.



### Catégorie C

| Cadre d'emploi des <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b> |                                  | Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)                      |  |                          |  |
|---|----------------------------------|--|--|--------------------------|--|
| Groupe de fonctions                               | Emplois                          | Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant | Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant | Montant plafond à l'Etat | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité |
| <b>Groupe 1</b>                                   | secrétaire générale              | <b>700 €</b>   | <b>1 400 €</b>   | <b>11 340 €</b>          | <b>1 500 €</b>                                       |
| <b>Groupe 2</b>                                   | Adjoint à la secrétaire générale | <b>680 €</b>   | <b>1 300 €</b>   | <b>10 800 €</b>          | <b>1 400 €</b>                                       |
| <b>Groupe 3</b>                                   | Agent de services administratifs | <b>620 €</b>   | <b>1 300 €</b>   | <b>10 800 €</b>          | <b>1 400 €</b>                                       |

### Catégorie C

| Cadre d'emploi des <b>ASSISTANTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b> |          | Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)                      |  |                          |  |
|--|----------|--|--|--------------------------|--|
| Groupe de fonctions  | Emplois  | Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant | Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant | Montant plafond à l'Etat | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité |
| <b>Groupe 1</b>  | AT.S.E.M | <b>680 €</b>   | <b>1 400 €</b>   | <b>11 340 €</b>          | <b>1 500 €</b>                                       |

### Catégorie C

| Cadre d'emploi <b>DES ADJOINTS TECHNIQUES</b> |  | Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)                      |  |                          |  |
|---|--|--|--|--------------------------|--|
| Groupe de fonctions                           | Emplois  | Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant | Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant | Montant plafond à l'Etat | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité |
| <b>Groupe 1</b>                               | Adjoint technique gérant l'organisation du service | <b>550 €</b>   | <b>1 400 €</b>   | <b>11 340 €</b>          | <b>1 500 €</b>                                       |
| <b>Groupe 2</b>                               | Agent d'exécution                                  | <b>490 €</b>   | <b>1 100 €</b>   | <b>10 800 €</b>          | <b>1 200 €</b>                                       |

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### **IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé,
- Nombre d'année dans le domaine d'activité ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ;
- Formations suivies

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III.de la présente délibération

#### **V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR**

#### **I. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **II. Les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

#### **III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

#### Catégorie C

| cadre d'emplois des<br>ADJOINTS ADMINISTRATIFS | Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)                            |   |
|--|--|---|
| Groupe de fonctions                            | Montant annuel maximum de<br>CIA retenu par l'organe<br>délibérant | Plafond global du RIFSEEP<br>retenu par la collectivité<br>(en €) |
| Groupe 1                                       | 100 €  | 1 500 €   |
| Groupe 2                                       | 100 €  | 1 400 €   |
| Groupe 3                                       | 100 €  | 1 400 €   |

#### Catégorie C

| cadre d'emplois des<br>A.T.S.E.M | Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)                                   |   |
|----------------------------------|---|---|
| Groupe de fonctions              | Montant annuel maximum de<br>CIA retenu par l'organe<br>délibérant (en €) | Plafond global du RIFSEEP<br>retenu par la collectivité<br>(en €) |
| Groupe 1                         | 100 €   | 1 500 €   |

#### Catégorie C

| Cadre d'emplois des<br>ADJOINTS TECHNIQUES | Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)                                   |   |
|--|---|---|
| Groupe de fonctions                        | Montant annuel maximum de<br>CIA retenu par l'organe<br>délibérant (en €) | Plafond global du RIFSEEP<br>retenu par la collectivité<br>(en €) |
| Groupe 1                                   | 100 €   | 1 500 €   |
| Groupe 2                                   | 100 €   | 1 200 €   |

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.



### **CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

### **CHAPITRE IV – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/ 03/ 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

### **DECIDE**

#### **Article 1er**

De valider les modifications apportées au régime indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.

#### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012, article 6411

#### Personnel de cantine ( DE 2020 013)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la reprise de la gestion du service de cantine scolaire en cas de dissolution de l'association.

L'association ayant voté sa dissolution au 31 août 2020, il est nécessaire de saisir le comité technique placé auprès du centre de gestion d'Indre et Loire pour avis sur le principe de la reprise de l'activité privée ainsi que sur les emplois permanents à créer pour la reprise du personnel associatif.

Après avis du Comité Technique, la mairie devra envoyer aux deux salariées une proposition de recrutement qui devra être basée sur un indice de la fonction publique territoriale garantissant aux intéressées le salaire qu'elles perçoivent actuellement.

Le Conseil Municipal devra ensuite prendre une délibération pour la création des 2 postes à compter du 1er septembre 2020.

Le Conseil Municipal prend note de l'avancement de ce dossier.

#### Amendes de police 2020 ( DE 2020 014)

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du reversement des amendes de police pour 2020, il propose de présenter un dossier concernant la création d'un trottoir au long de la RD 34 (route de Château la Vallière) de la sortie d'agglomération jusqu'au cimetière (soit environ 260 m) pour améliorer la sécurité des personnes se rendant au cimetière tout au long de l'année ainsi que lors des obsèques ou des cérémonies officielles, le monument aux morts étant situé au cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de déposer une demande de subvention pour ce projet, pour un montant estimé de 61 315.90 € H.T.

Tours de garde élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ( DE 2020 015)

Le Conseil Municipal établit les tours de garde pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

**15 Mars 2020**

| <b>8h-10h30</b>     | <b>10h30-13h</b>       | <b>13h-15h30</b>      | <b>15h30-18h</b>        |
|---------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------|
| <b>BAROT Benoît</b> | <b>RALLIER Viviane</b> | <b>GUIET Patrick</b>  | <b>DELAUNAY Pascale</b> |
| REMODEAU Alain      | DETANDT Karine         | RAMPAL Noëlle         | HORRAULT Isabelle       |
| BALASTRE Frédéric   | CHEVALIER Geoffroy     | SEIGNEURIN J-Philippe | BOURGOIN Karine         |

**22 Mars 2020**

| <b>8h-10h30</b>     | <b>10h30-13h</b>       | <b>13h-15h30</b>      | <b>15h30-18h</b>        |
|---------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------|
| <b>BAROT Benoît</b> | <b>GARRIDO Thierry</b> | <b>GUIET Patrick</b>  | <b>DELAUNAY Pascale</b> |
| REMODEAU Alain      | DETANDT Karine         | RAMPAL Noëlle         | BIZARD Christophe       |
| BALASTRE Frédéric   | CHEVALIER Geoffroy     | SEIGNEURIN J-Philippe | BOURGOIN Karine         |

Questions diverses

Le Maire remercie l'ensemble des Conseillers pour leur implication et participation tout au long du Mandat, dont Karine DETANDT et Alain REMODEAU pour leur travail au sein de l'équipe.